

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-61 du 26 Janvier 1984

chargeant le Camarade Boukary
ALIDOU, Ministre des Fermes
d'Etat, de l'Elevage et de la
Pêche de l'intérim du Camarade
Tiamiou ADJIBADE, Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération pour compter du 26
Janvier 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

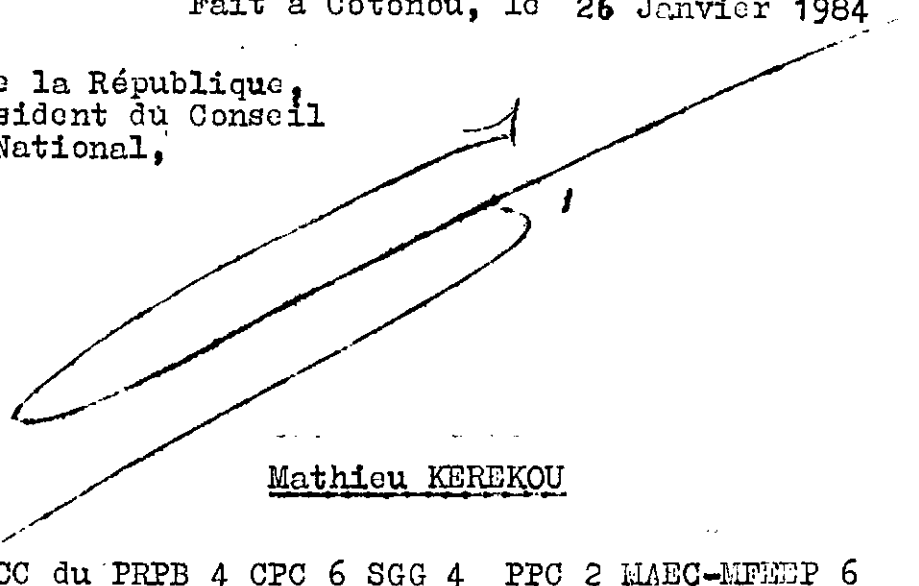
D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 26 Janvier 1984, le Camarade
Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de
la Pêche est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou
ADJIBADE.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 26 Janvier 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MAEC-MFEEP 6
Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-